

INCONSEQUENCE OU DÉMAGOGIE ?

Trop de fonctionnaires, trop de dépense publique...



Page 1
Édito

• Trop de fonctionnaires....

Page 2

• Mutations à la DGFiP

Page 3

• Santé au travail
• Brèves

Page 4

• PPCR sur la bonne voie

le BERCYlien

Directeur de la
Publication

Christiane JOHO

Comité de rédaction

Pierrette BARBEOC'H

Daniel BARRIÈRE

Christian CHAMOREAU

Vincent DENIS

Évelyne HIGOUNET

Renaud RECROSIO

Daniel ROUZY

En période électorale, certains candidats prônent une réduction drastique du nombre de fonctionnaires et, partant, de la dépense publique.

La dépense publique en France, plus élevée que dans la zone euro, s'explique par la singularité de son modèle social, sa démographie vigoureuse, et ses besoins de sécurité. Son budget de la défense, considérable, permet d'assurer en partie la sécurité de l'Europe !

Faut-il rappeler que la dépense publique correspond à un service rendu en contrepartie des impôts et cotisations versés ?

Faut-il souligner également que près de la moitié de la hausse de la dépense publique des trente-cinq dernières années s'est produite depuis la crise financière de 2008 et qu'il serait bien audacieux de l'imputer aux fonctionnaires !

Au final, si la gestion de la dépense doit être rigoureuse, il n'en reste pas moins que son poids dans l'économie, à travers notamment son système social, constitue un véritable **choix de société**.

Les programmes électoraux qui prévoient des suppressions d'emplois massives dans la fonction publique sont au mieux inconséquents, au pire démagogiques. Il est bon de le rappeler...

LA CFDT S'OPPOSE AUX MUTATIONS ARBITRAIRES À LA DGFIP

Lors d'un groupe de travail national le 5 octobre 2016, la DGFIP a annoncé la mise en place de nouvelles règles de mutation pour les inspecteurs en poste en centrale FiP.

Un dispositif discrétionnaire de mutation d'office est instauré en cas de suppression d'emploi ou « d'inadéquation » avec les fonctions actuelles, et ce sans possibilité de recours. Ces règles ont été depuis étendues aux **inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux et administrateurs adjoints**. Pour un inspecteur, le retour dans le réseau signifie, au minimum, une perte indemnitaire de 600 € par mois.

La pétition intersyndicale a recueilli plus de 1200 signataires. Merci pour votre engagement !

La **CFDT**, ouverte au dialogue et à la négociation est face à une administration qui refuse toute discussion... alors que les **mutations forcées ont déjà commencé**.

Pour la **CFDT**, les bilans de compétences, faits professionnellement et en accord avec l'agent, pourraient être très positifs. Ils permettent, en effet, aux agents de valoriser leurs acquis, de déterminer leurs besoins de formation et de faire le point sur leur carrière. Au secrétariat général du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), le bilan de compétences est réalisé par un service spécialisé, indépendant des bureaux métiers et des bureaux RH. Son expertise est alors appréciée et recherchée par les agents. Ce projet en est très éloigné, puisque l'entretien doit être réalisé par les chefs de bureau et qu'il est explicitement prévu qu'aucun document ne doit être remis à l'agent à l'issue de l'entretien.

L'absence de voie de recours est tout aussi inacceptable. Aucune décision administrative portant préjudice à un agent ne doit pouvoir être prise sans recours possible. En outre, comment garantir qu'une telle mutation arbitraire n'est pas demandée pour une raison discriminatoire ? Cela s'est déjà produit et se reproduira. Un droit de recours permet à l'agent discriminé de se défendre sans avoir à passer par une longue et coûteuse procédure juridique...

Absence d'expertise, de voie de recours et mutation d'office : ces mesures ont plus été créées pour écarter les agents jugés gênants que pour mettre en place une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences intelligente. Le bilan de compétences, outil intéressant au demeurant, est détourné pour mettre en place une gestion arbitraire des ressources humaines.

La **CFDT** revendique l'abandon de ces deux dispositifs de mutation forcées et la mise en place d'un véritable bilan de compétences effectué par un service spécialisé et indépendant auquel les agents volontaires pourraient s'adresser, comme cela existe au secrétariat général des MEF.

SANTÉ AU TRAVAIL

Le rôle des acteurs de prévention

Les travaux du CHSCT-C portent principalement sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan annuel de prévention (PAP).

L'examen de ces documents établis annuellement par les services depuis 2012, font apparaître que les risques psycho-sociaux (RPS) sont des sujets majeurs en administration centrale. C'est dans ce cadre qu'un modèle de fiche de signalement d'une situation de travail dégradée comportant des troubles psychosociaux a été élaboré. La fiche de procédure qui l'accompagne met en lumière le rôle essentiel des acteurs de l'équipe pluridisciplinaire chargée de suivre les risques et troubles psycho-sociaux. Alors que le médecin de prévention a un rôle de coordonnateur de cette équipe, c'est **l'assistant de prévention** qui peut être considéré comme le premier maillon de la chaîne de prévention. Il en existe un par direction ou service. Il est rattaché directement au chef de service qui a, pour sa part, la responsabilité de la santé et la sécurité au travail des agents placés sous sa direction.

La fiche est disponible dans [alize/accueil/ressources-humaines/rh-administration-centrale](#) à la fin du menu déroulant « les formulaires RH ».

BRÈVES

Dernière chance d'attribution de mois pour les agents C

Les agents de catégorie C bénéficieront en 2017 d'un ultime exercice de réduction d'ancienneté au titre de 2016.

Revalorisation de l'IMT au 1^{er} janvier 2017

Grâce à la CFDT, le rattrapage indemnitaire en matière d'IMT (indemnité mensuelle de technicité) pour les agents qui relèvent de l'administration centrale, de la DGCCRF, de l'INSEE, de la DGE et du SCL sera mis en œuvre en 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Son montant pour 2017 est porté à 79,50 € nets compte tenu de l'intégration de la prime exceptionnelle de 100 € bruts. L'harmonisation se fera sur 2 ans : le taux mensuel sera ainsi de 94,26 € nets au 1^{er} janvier 2018.

La prime exceptionnelle de 100 € est dorénavant intégrée dans l'IMT. Cela représente un montant, déduction faite des cotisations retraites, de 57,36 € par an, soit 4,78 € par mois, plus d'un point d'indice.

Cette intégration permet une revalorisation pour tous et constitue une pérennisation de la prime exceptionnelle.

Résultat

- Pour les agents de l'administration centrale ministérielle, de l'Insee, de la DGCCRF, du SCL : + 19,55 € mensuels au 1^{er} janvier 2017 et + 14,76 € au 1^{er} janvier 2018 ;
- Pour les agents de la Douane : + 11,27 € mensuels au 1^{er} janvier 2017 et + 6,49 € au 1^{er} janvier 2018 ;
- Pour les agents de la DGFiP (hors AFIP) : + 4,78 € au 1^{er} janvier 2017.

**APRÈS LES GAINS EN INDICE OBTENUS GRÂCE AU PROTOCOLE PPCR,
LA CFDT CONTINUE D'AGIR POUR LES RÉMUNÉRATIONS.**

PPCR SUR LA BONNE VOIE !

Le protocole PPCR, signé par la CFDT, va pouvoir s'appliquer à tous les fonctionnaires.

Les textes d'application sont presque tous parus, comme l'avait souhaité la **CFDT** (cf. décret n° 2017-171 du 12 février dernier concernant le MEF).

Tous les agents vont bénéficier de PPCR avec le transfert des primes en points pour rééquilibrer l'indiciaire et l'indemnitaire* et ainsi améliorer les retraites. Tous les indices sont réévalués y compris les débuts et les fins de carrière. Cela s'ajoute à l'augmentation du point d'indice de 0,6 % en février après une augmentation de 0,6 % en juillet dernier. Enfin, en 2018 sera acté le déroulement d'une carrière complète sur au moins deux grades car trop d'agents restent encore bloqués toute leur carrière au grade auquel ils sont recrutés.

Catégories C - B - A

Les agents C voient leur carrière simplifiée, trois grades au lieu de quatre (deux grades au lieu de trois pour les agents recrutés par concours). Ils bénéficient, en plus, du transfert des primes en points d'indice.

Après le transfert « primes-points »* appliqué en 2016, les agents B sont reclassés dans les nouvelles grilles avec une revalorisation de tous les indices. La revalorisation se poursuivra en 2018.

Les agents de catégorie A bénéficient en 2017, en plus du transfert « primes-points », d'un début de revalorisation de leur indice qui s'étalera jusqu'en 2020.

Passage en catégorie A de la filière sociale

Les dernières discussions sur le passage en catégorie A des agents de la filière sociale sont en cours, les textes seront publiés avant le mois de mai 2017.

La CFDT continue à demander une amélioration des déroulements de carrière et des indices.

Le passage en A devrait s'effectuer le 1^{er} juillet 2018, la CFDT demande toujours le 1^{er} février 2018, et s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au lieu du 1^{er} janvier 2022 comme prévu initialement, une avancée que la CFDT a obtenue.

En attendant, les assistants de service social bénéficieront des revalorisations de la catégorie B.

Cela dit, la **CFDT** saura rappeler au prochain gouvernement que l'ensemble de ses revendications ne sont pas satisfaites par PPCR et qu'il conviendra de poursuivre la revalorisation de la valeur du point qui a été gelée de 2010 à 2016, faisant subir des pertes importantes aux agents.

Enfin, face à la multiplication des attaques contre les fonctionnaires en ce début de campagne électorale, la confédération **CFDT** a réagi pour dire « stop aux idées reçues sur la fonction publique » (utiliser le flash code ci-dessous pour accéder à l'argumentaire).

*Le transfert des primes en points d'indice n'a pas pour objet d'augmenter le pouvoir d'achat des agents mais de diminuer la part des primes dans la rémunération et d'améliorer, à terme, la retraite des agents. Il s'agit d'une première étape qui devra, pour la CFDT, être poursuivie.

POUR NOUS CONTACTER

CFDT Centrales Finances - 120, rue de Bercy - Bt Necker - Télédoc 704
 75572 PARIS CEDEX 12 - Tél. : 01.53.18.72.89
 Courriel : syndicat-cfdt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

